

## SEANCE DU 26 JANVIER 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

<p><b>Présents :</b> Mme DESVIGNES Angélique,, M LANDRY Laurent, , M GIROUARD Germain, M BARANGER Florent, M AUGERON Grégoire, M TURPAULT Bernard, M DROMARD Michel, Mme PAIN Francine</p>
--

**Absent :** M BIGOT Pierre, M LECOINTRE Christian

**Excusé avec procuration :** M REIGNIER Rémy

**Secrétaire de séance :** M TURPAULT Bernard

**DATE DE CONVOCATION :** le 20 janvier 2021

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE :** 05 février 2021

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M TURPAULT Bernard, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Mme le Maire annonce le rajout d'un point à l'ordre du jour :** Vote sur le maintien du deuxième adjoint dans ses fonctions

### **1- Approbation du compte rendu du 21 décembre 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents.

### **2- VOTE SUR LE MAINTIENDU DEUXIEME ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Présentation : Madame le Maire

Délibération : Conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a élu Monsieur Christian LECOINTRE deuxième adjoint.

Cette élection a conféré à Monsieur Christian LECOINTRE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté municipal en date du 17 juin 2020 a décidé de donner délégation à Monsieur Christian LECOINTRE, dans les domaines suivants :

- Commissions voirie, bâtiment et organisation du travail des employés communaux,
- titulaire au Syndicat de la Vallée de la Dive
- Suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
- titulaire au Syndicat des Eaux de la Vienne

Cet arrêté a conféré à Monsieur Christian LECOINTRE la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Madame le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date 22 janvier 2021, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Christian LECOINTRE, dans les domaines de la voirie, bâtiment et organisation du travail des employés communaux, avec effet au 22 janvier 2021, du fait de sa demande personnelle et de son refus de repérer et organiser le travail de l'employé technique rendant impossible le maintien de la délégation.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

De plus, il est clairement stipulé en outre que les dispositions de l'article L2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 décembre 2020, l'organisation de l'élaboration d'un planning mensuel a été validé suite au manque d'organisation constaté et le manque de compréhension de Monsieur LECOINTRE Christian sur le besoin et l'obligation d'un planning en amont qui a pour but de guider l'agent technique dans l'organisation de son travail.

Madame le Maire précise que lors de la réunion de la commission organisation du travail des employés communaux le 21 janvier 2021 à 18h en présence de M Germain GIROUARD, M Christian LECOINTRE a formulé la demande, à plusieurs reprises de ne plus gérer le travail de l'employé communal et refuse l'élaboration d'un planning qui a pour but de guider l'employé technique communal dans son travail.

A ce jour, Madame le maire fait le constat suivant :

Le planning est complété par l'agent technique en fin de semaine par les tâches déjà effectuées durant la semaine écoulées et n'est pas préparé en amont par écrit pour le guider par le deuxième adjoint,

La délégation « organisation du travail des employés communaux » de Monsieur Christian LECOINTRE ont été redistribuées en parti au premier adjoint en place et à elle-même.

Aucun élu n'a remis cette situation en cause.

Madame le maire indique qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi, elle demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Christian LECOINTRE dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du bureau municipal.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

**1- Le vote « OUI »** = Monsieur Christian LECOINTRE est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil.

**2- Le vote « NON »** = Monsieur Christian LECOINTRE perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

Nombre de présents : 8

Abstention : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins : 9

OUI : 0

NON : 8

Bulletin blanc : 1

Le Conseil Municipal décide, par 8 voix contre, 0 voix pour et 1 vote blanc :

- De retirer à Monsieur Christian LECOINTRE ses fonctions d'Adjoint au Maire ainsi que ses fonctions d'Officier d'État Civil et de Police Judiciaire.

### **3- TARIFICATION POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

**CONSIDERANT** qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**CONSIDERANT** que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectué par la Communauté de Communes du Thouarsais et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

**CONSIDERANT** que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une première infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant des moyens mis en place dans la commune pour le dépôt des déchets (le ramassage, déchetterie, etc...) et de l'obligation d'enlever ses déchets sous 48h. Sans réponse il recevra un courrier de facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Si récidive, lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1er février 2021, un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessous :

\* forfait de 250 Euros,

\* facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

### **4 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE GROUPEMENTS D'ACHATS OU DE COMMANDES – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Madame le Maire explique que suite au renouvellement des mandats électoraux, il conviendrait de reprendre une délibération généraliste permettant d'agir au plus vite pour les mises en œuvre des groupements d'achats ou de commandes.

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article L 1414-3 du Code des Collectivités Territoriales concernant la composition des commissions d'appel d'offres pour les groupements ;

Vu l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Vu l'article L2122-25 qui dispose, quant à lui, que l'exécutif procède à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer la constitution des groupements d'achats ou commandes, dans le cadre des actions mutualisées par la Communauté de Communes du Thouarsais, au maire afin de faciliter la gestion courante de la Commune pour des marchés (travaux, fournitures et services) quel qu'en soit le montant, pour les marchés suivants :

- Entretien des bornes des routes et chemins
- Entretien des fossés
- Études
- Fourniture de matériels informatiques, logiciels et téléphonie
- Fourniture de panneaux de signalétique
- Fourniture et livraison de papier
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Fournitures administratives
- Fournitures EPI, chaussures de sécurité
- Fournitures pour l'entretien des voiries
- Prestations d'assurances
- Contrôles et maintenances obligatoires :
  - ✓ Appareils de levage, machines, échelles, EPI
  - ✓ Contrôle de la qualité de l'air
  - ✓ Contrôle des aires de jeu
  - ✓ Contrôle du radon
  - ✓ Contrôle électrique, gaz,
  - ✓ Contrôle réglementaire des équipements sous-pression
  - ✓ Dépistage des légionnelles sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires pour les ERP
  - ✓ Éclairage de sécurité
  - ✓ Extincteurs
  - ✓ Maintenance des installations de détection incendie
  - ✓ Paratonnerres
  - ✓ Portes automatiques, portails électriques, portes sectionnelles, barrières levantes
  - ✓ Véhicules -3,5 T et véhicules + 3,5 T

Afin de constituer éventuellement la Commission d'Appel d'Offres des futurs groupements de commande il est donc proposé au Conseil municipal, de désigner ses représentants, soit :

- membre titulaire, Angélique DESVIGNES, Maire
- membre suppléant, Michel DROMARD

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fort de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le présent dispositif,
- autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

## 5- DECISIONS MODIFICATIVES SUR L'EXERCICE 2020

Madame le Maire propose et annonce aux membres présents qu'il est nécessaire de réajuster certains postes budgétaires sur l'exercice 2020 pour tenir compte de certaines modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2020.

Elle propose d'approuver les écritures suivantes:

N° et Intitulé de l'opération et article Budgétaire	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
6531 - indemnités	894.72	
739223 - fpic	186.00	
615231 - voirie		894.72
6226 - honoraires		186.00

## 6- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Les chats errants à Lion.** Mme le Maire présente le mail, d'une habitante de Lion de Marnes. Elle explique dans son mail que sa maison de vacances familiale est envahie de chats errants qui détériorent l'extérieur et à qui elle ne peut plus donner à manger. Elle souhaiterait les faire stériliser ou castrer et s'interroge sur une prise en charge par la région ou la mairie et la SPA.  
Après avoir identifié le propriétaire, un contact va être établi avec celui-ci par la mairie et si besoin la SPA sera prévenue afin de trouver une solution à ce problème.
- **La convention avec le Centre socio culturel d'Airvault.** Mme le Maire explique au conseil que la convention signée entre le CCAS d'Airvault et la Communauté de Communes du Thouarsais arrive à son terme en mars 2021. Elle permet aux habitants de Marnes, St Jouin de Marnes et St Générout de bénéficier des activités du CCAS d'Airvault avec tarifs avantageux. Mme le Maire travaille actuellement sur la continuité de cette convention avec la CCT et ses termes.
- **La vaccination dans le département.** Mme le Maire informe que le centre de vaccination de Thouars n'ouvrira pas avant le 15 février au mieux selon la quantité de vaccins livrés. Jusque-là les centres de Mauléon, Faye L'abbesse et Niort sont ouverts mais complets en rendez-vous. Toutes les informations sont disponibles sur Intramuros ou le site [www.marnes.fr](http://www.marnes.fr)
- **Aménagement du bourg** la commission voirie se réunit le vendredi 5 février pour valider les plans pour la rencontre avec ID79 par la suite.
- **Les commissions communales**  
Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré lors de la réunion du 02 juin 2020, les diverses commissions sont ainsi constituées.  
Après avoir retiré les délégations à M LECOINTRE Christian, les commissions ci-dessous sont à modifier et complétées:

Les Commissions Communales	NOM & PRENOM DES MEMBRES
Aménagement, Bâtiments, Voirie	Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Laurent LANDRY, Rémy REIGNIER, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Bernard TURPAULT
Organisation du travail des employés municipaux	Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER

- **Délégué à l'organisation du travail de l'employé technique** : Mme le Maire informe sur la nécessité de nommer un nouveau délégué en remplacement de M LECOINTRE Christian, pour s'occuper de l'organisation de travail de l'employé, M POINT Pascal.

Après avoir échangé M GIROUARD Germain et M TURPAULT Bernard se portent volontaires et souhaitent laisser le choix final à l'employé communal. Le point sera revu au prochain conseil municipal si nécessaire.

- Installation Commission Communale des finances

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, la commission finance est ainsi constituée :

Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Grégoire AUGERON, Laurent LANDRY, Bernard TURPAULT

- Entretien divers. Prévoir le ramonage de la chaudière de la salle des fêtes et l'entretien des extincteurs.

La séance est levée à 22 heures 58.

Vu pour être affiché: le 05 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,